

violation de domicile

Par **albator10**, le **04/06/2005** à **22:52**

Dans quels cas prévus par la loi, un fonctionnaire de police peut-il s'introduire dans un domicile privé, même la nuit (sauf perquisitions) pour procéder à l'interpellation d'une personne ?
quels sont les cas prévus ne correspondant pas à une violation de domicile?
merci de votre aide

Par **Olivier**, le **05/06/2005** à **09:20**

La nuit c'est très rare, c'est seulement dans le cas où par exemple il s'agit d'une activité qui se déroule la nuit (boite de nuits etc etc), mais dans les domiciles normalement l'accès est interdit de 21h à 6h le matin.

dans tous les autres cas, une commission rogatoire du juge d'instruction est obligatoire me semble-t-il

Par **Yann**, le **05/06/2005** à **09:23**

Je crois que l'on peut également ajouter les hypothèses de flagrance. Si la police poursuit un individu elle ne va pas s'arrêter juste parce qu'il rentre chez lui, c'est pas comme en primaire où il suffit d'arriver dans le "camp" pour ne pas être attrapé par le loup...

Par **jozef**, le **08/07/2005** à **12:49**

en plus des enquêtes de flagrance il y a toutes les infractions de terrorisme, atteintes à la sécurité de la nation et stupéfiants (même pour 3g de shit....